



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0807 du 04/05/2023

Arrêté du 3 mai 2023

ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE, À LA HORS CLASSE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté rapporte et porte affectation et nomination d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale, à la hors classe, au titre de l'année 2023.

Date d'application: 03/05/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1: ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE, À LA HORS CLASSE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.3

PARTIE 1: ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE,
À LA HORS CLASSE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023





ARRÊTÉ

rapportant et portant affectation et nomination d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale, à la hors classe, au titre de l'année 2023

LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- -Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- -Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 portant affectation d'inspecteurs principaux des Finances publiques, affectation d'une inspectrice divisionnaires des Finances publiques, classe normale, affectation d'inspecteurs des Finances publiques, classe normale, affectation d'inspecteurs des Finances publiques, classe normale, à la hors classe, affectation et nomination d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, classe normale, au titre de l'année 2023.

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 15 décembre 2022 susmentionné en tant qu'elles concernent le reclassement de Madame Ingrid POIRIER dans le grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques, hors classe, lors de la date d'effet de sa prise de fonctions CDL :

IDENTIFICATION			ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION À LA DATE D'EFFET			
PRÉNOM	NOM	MATRICULE SIRHIUS	CSRH	ANCIENNE AFFECTATION	GRADE-ÉCHELON DATE DE PRISE DE RANG	CSRH	NOUVELLE AFFECTATION	RÉSIDENCE	GRADE-ÉCHELON DATE DE PRISE DE RANG DATE D'EFFET
INGRID	POIRIER	000002369965	-	CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE - AQUITAINE EN DÉTACHEMENT	IDIV FIP CN 03 01/11/2021	63	DDFIP CORRÈZE CDL USSEL (SUD-OUEST)	USSEL	IDIV FIP HC 01 18/06/2022 06/02/2023

<u>Article 2</u>: L'inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale, dont le nom figure ci-après est nommée inspectrice divisionnaire des Finances publiques, hors classe, et affectée sur un poste de Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) selon les modalités précisées ci-dessous :

IDENTIFICATION			ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION À LA DATE D'EFFET			
PRÉNOM	NOM	MATRICULE SIRHIUS	CSRH	ANCIENNE AFFECTATION	GRADE-ÉCHELON DATE DE PRISE DE RANG	CSRH	NOUVELLE AFFECTATION	RÉSIDENCE	GRADE-ÉCHELON DATE DE PRISE DE RANG DATE D'EFFET
INGRID	POIRIER	000002369965	-	CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE - AQUITAINE EN DÉTACHEMENT	IDIV FIP CN 03 01/11/2021	63	DDFIP CORRÈZE CDL USSEL (SUD-OUEST)	USSEL	IDIV FIP HC 02 06/02/2023 06/02/2023

Article 3: Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressée sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 4 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 3 MAI 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION, L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE HORS CLASSE, CHEF DE SECTEUR DES A+, BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel ISSN 2268-0756